

2022-2023

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

VOLET 1 : SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

VOLET 2 : SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES

***** Sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil du trésor *****

AVIS IMPORTANT

Les sommes allouées au programme ne sont pas encore connues.

Les organismes demandeurs peuvent donc acheminer leur demande en considérant que l'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor.

Avec la collaboration financière de

PRÉAMBULE

Afin d'appuyer les instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (IRLPH) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leur disposition une aide financière au loisir des personnes handicapées par le soutien à l'accompagnement ainsi qu'à des initiatives d'envergure locale et régionale. Dans la région de la Côte-Nord, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord (ARLPHCN). Ce guide définit les orientations et les normes régionales du programme.

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir ou de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site web du registraire des entreprises du Québec, à l'adresse www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Lettres patentes

Document officiel délivré par l'état qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à « l'Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Pour être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou un trouble de santé mentale sévère.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Volet 1 – Soutien à l’accompagnement

Favoriser l’accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d’augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l’offre d’un service d’accompagnement ;

Volet 2 : Soutien aux initiatives locales et régionales

Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant la pratique d’activités de loisir.

ADMISSIBILITÉS DES DEMANDES

A. ORGANISMES ADMISSIBLES

L’organisme doit être :

- Un organisme à but non lucratif ;
- Une municipalité, une ville ou une MRC du Québec.

B. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ DU PROJET PAFLPH

Autant pour le volet 1 (Soutien à l’accompagnement) que pour le volet 2 (soutien aux projets),

le projet doit :

- Viser la pratique d’activités de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées;
- Avoir lieu au Québec;
- Être réalisé pendant l’année financière pour laquelle l’aide financière a été octroyée, soit **entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.**

Pour le volet 1 – Soutien à l’accompagnement, le projet doit spécifiquement :

- Viser l’embauche du personnel d’accompagnement (salaire et avantages sociaux de l’accompagnateur ou accompagnatrice)

C. DÉPENSES QUI NE SONT PAS ADMISSIBLES

Pour le volet 1- soutien à l’accompagnement :

- Aucun autre frais que le salaire de l’accompagnateur ou l’accompagnatrice
- La formation du personnel en accompagnement.

Pour le volet 2- Soutien aux initiatives locales et régionales :

Ne sont pas admissibles ce type de dépenses :

- Achat de nourriture
- Projets visant uniquement l’achat de matériel
- Taxes
- Dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : prix de participation)
- Articles promotionnels

D. OBLIGATIONS DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

Autant pour le volet 1 (Soutien à l’accompagnement) que pour le volet 2 (soutien aux projets),

le bénéficiaire doit :

- Réaliser le projet pendant l’année financière pour laquelle l’aide financière a été octroyée (**soit entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.**)
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d’accompagnement, s’il y a lieu;
- *Au plus tard le 15 avril suivant l’année en cours, remplir annuellement un Rapport d’utilisation de l’aide financière, selon le formulaire de sa région, et le transmettre par courriel au prestataire de services de sa région;*
- *Au plus tard le 15 avril suivant l’année en cours, retourner les sommes non utilisées, s’il y a lieu;*

Pour le volet 1 – Soutien à l'accompagnement, le bénéficiaire doit également :

- Assumer les responsabilités quant à la sélection, l'embauche, l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées⁴ (FACC) ou Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoise des personnes handicapées (AQLPH) ou qu'il ait reçu une formation équivalente;

Date limite pour remplir le rapport d'utilisation de l'aide financière

- **Au plus tard le 15 avril 2023**, remplir le Rapport d'utilisation sur la plateforme web « Sentinelle » : <https://notyss.com/sentinellecamps/v2/accueil.jsp>

E. AIDE FINANCIÈRE

Après avoir reçu et analysé les demandes, l'ARLPHCN **doit transmettre les recommandations à l'AQLPH** qui ensuite les fera suivre **au MEQ**. Les montants octroyés pour l'aide financière **seront annoncés après** l'approbation des recommandations par le ministre.

Pour le Volet 1 – L'aide financière maximale pour un organisme est de **49 500 \$**. Notez qu'après l'approbation des recommandations par le ministre, **si le montant est égal ou supérieur à 10 000\$, une convention d'aide financière entre l'ARLPHCN et l'organisme devra être signée avant de recevoir l'aide financière**. Si le montant est **inférieur à 10 000\$, une lettre d'annonce** vous sera transmise par l'ARLPHCN.

Pour le Volet 2 - L'aide financière maximale par projet est de **10 000 \$ ou moins**.

Notez qu'après l'approbation des recommandations par le ministre, **une lettre d'annonce** vous sera transmise par l'ARLPHCN.

Pour les deux volets, après avoir reçu **les sommes à redistribuer**, l'ARLPHCN procédera à l'envoi de l'aide financière aux organismes.

F. BONNE PRATIQUES

Autant pour le volet 1 (Soutien à l'accompagnement) et pour le volet 2 (soutien aux projets)

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le ministre incite tout bénéficiaire à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir;
- Offrir à son personnel la formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapés « Mieux comprendre la différence pour mieux agir » de l'AQLPH;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature;
- Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « Vers une intégration réussie en camp de jour » et faire son évaluation.

Pour le volet 1 - Soutien à l'accompagnement :

- Vérifier si la personne handicapée a un besoin réel d'accompagnement et à cette fin le bénéficiaire peut lui demander sa Carte accompagnement loisir;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage.

DÉPÔT DES DEMANDES

Les formulaires de demandes d'aide financière sont disponibles dans la [section Programme/Aide Financière](#) du site Internet de l'ARLPHCN <https://www.arlphcotenord.com/aidefinanciere> et devront être acheminée par courriel à l'adresse suivante : celine.archambault@arlphcn.com.

Les demandes d'aide financière doivent être accompagnées :

1. Du formulaire de demande dûment complété.
2. Une prévision budgétaire complète et des soumissions, au besoin.
3. Une lettre du conseil d'administration ou du conseil municipal autorisant la demande d'aide financière. Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets et compréhensibles. Les demandes d'assistances financières seront évaluées et analysées par l'équipe de l'ARLPH Côte-Nord. L'organisme s'engage à transmettre le rapport final ainsi que les pièces justificatives reliées aux dépenses et aux communications.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRE

Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord (ARLPHCN)

625 boulevard Lafèche bureau 201

Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

www.arlphcotenord.com

418-589-5220 ou 1-866-589-5220

celine.archambault@arlphcn.com